



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 51621

### Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le Conseil national consultatif de la médiation familiale créé par arrêté du 8 octobre 2001. "Le jaune budgétaire" publié en annexe au PLF 2009, comportant la liste des commissions, instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, ne mentionne ni le coût de fonctionnement, ni le nombre de réunions tenues en 2005, 2006 et précise qu'aucune réunion n'a eu lieu en 2007 alors même qu'il indique un nombre de membres de 17. Les obligations d'information de l'Assemblée nationale ne sont donc pas satisfaites. Il lui demande de bien vouloir transmettre les informations nécessaires sur le fonctionnement de ce conseil, ou de lui faire connaître, en cas d'absence d'activité, s'il envisage de procéder à sa suppression.

### Texte de la réponse

Le Conseil national consultatif de la médiation familiale (CNCMF) a été créé par arrêté du 8 octobre 2001 pris conjointement par la garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées. Il avait pour mission de proposer aux ministres toutes mesures utiles pour favoriser l'organisation de la médiation familiale et promouvoir son développement et d'étudier, à cet effet, le champ d'application de la médiation familiale (règles de déontologie et évaluation des pratiques, effets de la médiation familiale, formation des médiateurs familiaux, agrément des centres qui en sont chargés, financement de la médiation familiale). La mission pour laquelle le CNCMF avait été institué ayant été achevée en 2003, les membres de cette instance ont demandé au ministre que leur mandat (qui était de trois ans) ne soit pas renouvelé. C'est ainsi que le Conseil national consultatif de la médiation familiale a été abrogé par le décret n° 2010-738 du 1er juillet 2010 relatif à la suppression de commissions et instances administratives. Le périmètre de compétence du CNCMF est désormais intégré dans celui du comité national de soutien à la parentalité, créé par le décret n° 2010-1308 du 2 novembre 2010, qui a notamment pour « mission de contribuer à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi de la politique et des mesures de soutien à la parentalité définies par l'État et les organismes de la branche famille de la sécurité sociale ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51621

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juin 2009, page 5549

**Réponse publiée le** : 8 mars 2011, page 2332